



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit et le sept décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation : 30 novembre 2018
Nombre de conseillers en exercices : 19

Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de voix : 19

- Étaient présents : Agnès CONSTANT, **Maire** ;

Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints** ;
Michèle DONOT, Sylvette PIERRON, Francis ALNADETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN, Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS, Hubert COLINET, Lucie TENA, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Marie Philippe PRIEUR, Jean Pierre DAVIGNON, Elsa ROHRER ;

- Procurations : Marie Philippe PRIEUR à Agnès CONSTANT
Jean Pierre DAVIGNON à Lucie TENA
Elsa ROHRER à Hubert COLINET

- Secrétaire de séance : Thierry LUCAT

Propos introductifs :

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire invite le Conseil à respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Jacky GALABRUN, Maire de Tressan, décédé le 30 novembre 2018.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Ségolène ROYAL a été reçue au barrage hydroélectrique de la Meuse à Gignac, dans le cadre d'une visite du territoire. A cette occasion, elle a souhaité rencontrer les élus du territoire et les représentants de la société civile.

Elle informe que la commune de Saint-Pargoire s'associe à l'Action Mairie Ouverte, organisée par l'Association des Maires Ruraux de France. Ainsi, la Mairie sera ouverte le samedi 08 décembre 2018 de 9h00 à 12h00 afin de recevoir les habitants. Ces derniers pourront faire remonter au Gouvernement et au Parlement, leurs remarques et avis, par le biais de registres de doléances. Ces registres resteront à la disposition des habitants jusqu'au 14 décembre 2018.

L'assemblée de l'UDCCAS s'est réunie le 27 novembre 2018. Un bilan des activités des CCAS a été présenté. Néanmoins, il est constaté un important décalage entre les activités des CCAS ruraux et des CCAS des agglos.

Madame le Maire dresse un point étape de la procédure de révision du document d'urbanisme. Une réunion sera organisée avec la DREAL concernant le périmètre de protection de la Pie Grièche à poitrine rose. En effet, un contact avec cette espèce protégée a été opéré en 2013. Or, un périmètre de protection de 300 mètres de rayon, est imposé durant 10 ans après le dernier contact. Ainsi, ce périmètre impacte significativement l'ouverture à l'urbanisation des secteurs Miliac et Emile Carles. L'ouverture de ces secteurs doit pourtant permettre de réaliser les ouvrages hydrauliques nécessaires à la protection du centre ville et pérenniser l'activité économique de la commune. Aussi, cette réunion vise à réduire au maximum ce périmètre de protection et obtenir des compensations à cette nouvelle contrainte.

Le 5 décembre 2018, s'est tenue à la salle Max Paux, les ateliers de la vitalité sociale. Dans le cadre d'une expérimentation nationale, le territoire de la CCVH a été retenu, pour réfléchir aux enjeux sociaux et économiques de demain. Ainsi, cinq ateliers ont été organisés à Saint-Pargoire.

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle participera au salon Energaïa, mardi 11 décembre 2018, pour présenter le projet photovoltaïque.

Elle rappelle enfin que le loto du Téléthon se tiendra le dimanche 09 décembre 2018.

Madame GIBERT rappelle que le loto de l'EHPAD Montplaisir aura lieu le 19 décembre 2018.

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Monsieur COLINET souhaite apporter les commentaires suivants :

- selon lui, le compte rendu du Conseil n'a pas été publié dans les huit jours réglementaires.
- selon lui, les propos de la correspondante midi libre dans les questions diverses ont mal été rapportés.
- selon lui, ses propos ont mal été repris dans la réponse n°6 de Madame le Maire.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à la majorité (15 voix pour et 4 voix contre).

Délibération n°2018-53 – 07-23 : Décision modificative :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire M14 ;
Vu l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion ;
Vu les dépenses et les recettes nouvelles à intégrer aux budgets 2018 ;

Madame le Maire propose les modifications du budget principal M14 - exercice 2018, suivantes :

FONCTIONNEMENT							
Recettes				Dépenses			
art/chap	Intitulé	Montant	Motif	art/chap	Intitulé	Montant	Motif
7484	Dotation recensement de	4 339,00 €	Recensement 2018	6413	personnel non titulaire	4 339,00 €	Recensement 2018
TOTAL		4 339,00 €		TOTAL		4 339,00 €	

INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
art/chap	Intitulé	Montant	Motif	art/chap	Intitulé	Montant	Motif
4582	investissement sous mandat	170 000,00 €	remboursement CCVH assainissement	4581	investissement sous mandat	170 000,00 €	travaux assainissement
TOTAL		170 000,00 €		TOTAL		170 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider les inscriptions budgétaires présentées.

Délibération n°2018-54 – 04-12 : Indemnité des régisseurs :

Vu le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Madame le Maire propose de valider à titre indicatif le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux régisseurs :

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuel (en euros)
Jusqu'à 1200	110
De 1221 à 3000	110
De 3001 à 4600	120
De 4601 à 7600	140
De 7601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	410

De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	690

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider le barème des indemnités des régisseurs.

Délibération n°2018-55 – 07-24 : Autorisation d'investissement – exercice 2019 :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgété au budget principal 2018 s'élevait pour les chapitres 20, 21 et 23 à 1 889 159,00€, en application des règles énoncées ci dessus, les crédits ouverts par anticipation sur 2019 peuvent s'élever à 472 289,75€

Madame le Madame propose d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

opération 115 : Programme de voirie 2019 :.....	50 000,00€
opération 41 : Réserve foncière :.....	20 000,00€
opération 43 : Bâtiments communaux :.....	20 000,00€
opération 48 : Acquisition de matériels :.....	20 000,00€
Total :.....	110 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider l'ouverture des crédits budgétaires 2019 par anticipation.

Délibération n°2018-56 – 05-09 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif :

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

° Prend acte de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2017.

Délibération n°2018-57 – 04-13 : Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Madame le Maire propose d'adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34 et de l'autoriser à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

Délibération n°2018-58 – 07-25 : DETR 2019 – climatisation de l'Ecole maternelle Jean Jaurès :

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 (article 179) ;

Vu la loi n°2012-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32) ;

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de demandes initiales pour 2012 (article 141) ;

Vu les articles L2334-32 à L 2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire portant Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 ;

Vu les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR 2019 ;

Considérant que les opérations prioritaires éligibles à la DETR 2019 comprennent la construction et la réhabilitation des mairies, sièges d'EPCI et écoles ;

Considérant que la chaudière au fuel de l'école Jean Jaurès doit être changé en raison de sa vétusté ;

Considérant que le Conseil d'Ecole sollicite la climatisation des locaux.

Madame le Maire propose d'équiper l'école maternelle Jean Jaurès d'une climatisation réversible en remplacement de l'ancien système de chauffage.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 36 860,00€ HT répartis comme suit :

Le plan de financement serait le suivant :

DETR	60,00%	22 116,00€
Conseil Départemental	20,00%	7 372,00€
Autofinancement.....	20,00%	7 372,00€
Total.....	100,00 %	36 860,00€

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet de climatisation des locaux de l'école maternelle Jean Jaurès ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à solliciter les financements auprès de l'État, au titre de la DETR 2019 ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à solliciter les financements auprès du département de l'Hérault ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

Délibération n°2018-59 – 07-26 : Subvention classe de voile :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2013-51 /07-22 du 18 octobre 2013 ;

Vu la demande de l'école Jules Ferry relative au financement du projet suivant :

- ° stage de voile les 09 et 10 mai 2019, sans nuitée, pour 21 élèves.

Madame le Maire propose de cofinancer le projet présenté et d'attribuer 10€ par enfant et par jour, soit 420€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet de classe de voile ;
- ° D'autoriser le versement d'une subvention de 420,00€.

Délibération n°2018-60 – 07-27 : Subventions diverses :

Vu la demande du Téléthon ;

Vu la demande de l'établissement la Calandreta ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet d'attribution suivant :

Associations	Proposé 2018	Voté 2018	Vote
Téléthon	200,00 €	200,00 €	
la Calandreta	150,00 €	150,00 €	
TOTAL	350,00 €	350,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le subventions présentées

Délibération n°2018-61 – 09-02 : Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France :

Madame le Maire propose d'adopter la motion suivante :

Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France

Directive Européenne du Temps de Travail (DETT)

RAPPELLE

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des **sapeurs-pompiers professionnels**, des **sapeurs-pompiers volontaires** et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.

CONSIDERANT

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.
- La fragilité du système et le **rapport sur la mission volontariat** que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et génèrerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les **piliers de la sécurité civile de notre République**.

DEMANDE

- **Au Président de la République** qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la **même position pour les sapeurs-pompiers de France**.

En effet, **cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires** qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

- **L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT)** qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, **ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De soutenir la motion présentée.

Questions diverses :

Madame le Maire informe le Conseil que les vœux aux agents se tiendront le 18 décembre 2018.

Madame TENA souhaite avoir des explications sur l'augmentation de la facture d'eau.

Madame le Maire informe le Conseil que la facture d'eau prend en compte l'harmonisation du prix de l'eau et des taxes d'assainissement sur le territoire de la Vallée de l'Hérault. En outre, concernant la commune, le SMEVH applique une croissance continue du prix de l'eau pour faire face aux investissements futurs.

Madame le Maire revient sur la taxe GEMAPI et la position de la Direction Générale des Finances Publiques d'émettre un nouveau rôle d'imposition. En effet, leurs services avaient oublié d'intégrer cette taxe dans le premier rôle.

Madame le Maire donne la parole au public présent.

Un membre de l'audience souhaite remercier la commune pour le prolongement de l'éclairage public à la ZAC les Hauts de Miliac. Il demande que la chaussée soit refaite pour des raisons de sécurité.

Madame le Maire précise que cette réfection sera examinée dans le cadre de l'élaboration du programme de voirie 2019. A cette occasion la problématique d'écoulement des eaux entre le Val d'Or et l'Avenue de Plaissan sera traitée, afin que les eaux ruissellent du côté de Saint-Marcel et non pas vers le centre ville.

Un autre souhaite savoir si le Mas de Chevalier a été vendu.

Madame le Maire confirme qu'un projet de construction d'une salle de réception et de gîtes est à l'étude à proximité du Mas de Chevalier. Néanmoins, la parcelle boisée, dite « le camping » n'est pas impactée par ce projet, elle ne sera pas vendue. Le projet implique le raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité, ce qui permettrait, s'il était réalisé, d'améliorer le Mas du Chevalier, notamment en construisant des sanitaires etc...

L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant plus de question, Madame le Maire lève la séance à 20h01.